

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 30 mars 2015 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 27 mars 2015.

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 30 mars 2015, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont  
Bernard Ayotte  
Benoit Voyer  
Guillaume Jobin  
Réjeanne Julien  
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

**Ordre du jour**

1. Octroi du contrat en vue de l'achat et de l'installation de 400 luminaires à DEL
2. Octroi du contrat pour les travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville
3. Adoption du Règlement 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies*
4. Octroi du contrat en vue de l'achat d'un camion-porteur F-550
5. Adoption du Règlement 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville*
6. Approbation du projet de prolongement de la rue de la Tourbière dans le secteur de la côte Joyeuse (Alimentation Duplain inc.)
7. Vente de deux portes de garage

**15-03-097 OCTROI DU CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT ET DE L'INSTALLATION DE 400 LUMINAIRES À DEL**

---

Attendu l'adoption de la résolution 15-02-053 autorisant le directeur du service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public en vue de l'achat et de l'installation de 400 luminaires à DEL;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* le 17 février 2015 ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 17 février 2015;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des sept (7) soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 5 mars 2015 dont les résultats sont détaillés dans le tableau ici-bas :

Soumissionnaire	Quantité	Prix unitaire	Total avant les taxes
• Michel Guimont entrepreneur électricien Itée	400	337,20 \$	134 880 \$
• Voltec Itée	400	327,50 \$	131 000 \$
• Les entreprises D.S.L.	400	420,00 \$	168 000 \$
• Électricité André Langevin inc.	400	326,68 \$	130 672 \$
• Ardel électrique inc.	400	244,00 \$	97 600 \$
• Turcotte (1989) inc.	400	296,50 \$	118 600 \$
• Entrepreneur électricien G.L. inc.	400	375,00 \$	150 000 \$

Attendu que le luminaire demandé dans les documents d'appel d'offres est ajustable à 3 niveaux de puissance (23 watts/35 watts/46 watts);

Attendu que le luminaire tel que proposé par le plus bas soumissionnaire, n'est pas ajustable;

Attendu que le deuxième et troisième plus bas soumissionnaire, proposent un luminaire avec un sélecteur de puissance qui n'est pas équivalent puisque peu importe la puissance sélectionnée, la facturation sera à la puissance nominale de 54 watts, confirmé par le représentant du fabricant;

Attendu que le quatrième soumissionnaire propose un luminaire conforme ajustable à 3 niveaux de puissance dont la facturation par Hydro-Québec sera effectuée selon la puissance sélectionnée;

Attendu que le quatrième soumissionnaire devient le plus bas soumissionnaire conforme et, est admissible à conclure un contrat public;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une subvention de 24 000 \$ (400 luminaires x 60 \$) d'Hydro-Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour l'achat et l'installation de 400 luminaires à DEL soit octroyé à Voltec Itée, quatrième plus bas soumissionnaire conforme.

Ce contrat s'échelonnara sur deux ans soit l'achat et l'installation de 150 luminaires en 2015 et de 250 en 2016.

Le coût total du contrat s'élève à la somme de 131 000 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 49 125 \$ pour l'année 2015 et de 81 875 \$ pour l'année 2016.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat dûment préparé à cet effet.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-03-098 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

Attendu l'adoption de la résolution 15-02-049 autorisant le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, à procéder par appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* le 17 février 2015 ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 17 février 2015;

Attendu que six (6) soumissions ont été déposées et que celles-ci ont été ouvertes publiquement le vendredi 20 mars dernier;

Attendu les recommandations de M. Ghislain Dubé, architecte sénior chez Delort & Brochu;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville soit accordé à Alain M. & M. Itée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 370 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat à forfait préparé à cet effet par la firme Delort & Brochu.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le Règlement 557-14 *Règlement décrétant un emprunt de 420 000 \$ en vue des travaux de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville* pour un montant n'excédant pas 360 605 \$ tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) dans sa correspondance du 16 janvier 2015. Quant aux sommes excédant ce montant, elles seront prises à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-03-099 ADOPTION DU RÈGLEMENT 565-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE L'ACHAT D'UN CAMION PORTEUR D'UNE MINI-POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

---

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 272 870 \$ en vue de l'achat d'un camion porteur et d'une mini-pompe pour le Service des incendies;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-03-100 OCTROI DU CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UN CAMION-PORTEUR F-550**

---

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, afin qu'il puisse procéder par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion-porteur F-550, lequel sera muni d'une mini-pompe, et ce, aux termes de la résolution 15-03-083;

Attendu les invitations expédiées aux deux concessionnaires automobiles suivants :

↳ *Automobiles Dalton inc.*

↳ *Plamondon Ford*

Attendu l'ouverture publique des soumissions le lundi 30 mars 2015;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et que celle-ci est conforme;

Attendu les recommandations de M. Paquet;

Attendu que ce soumissionnaire est admissible à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour l'achat d'un camion-porteur F-550 soit octroyé à Automobiles Dalton inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 59 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le Règlement 565-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies* lequel est en attente d'approbation par les personnes habiles à voter ainsi que par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-03-101      ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-15 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE  
L'ARÉNA ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 383 583 \$ en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN,  
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 566-15 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-03-102      APPROBATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA  
TOURBIÈRE DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE JOYEUSE  
(ALIMENTATION DUPLAIN INC.)**

---

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2014, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 14-10-277 afin d'approuver un avis d'intention concernant le prolongement de la rue de la Tourbière et ainsi rendre disponible à la construction résidentielle (de typologie unifamiliale et multifamiliale) quelque 20 terrains;

Attendu que les plans et devis ont été réalisés par Groupe Cogespro inc.;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prendra à sa charge la surveillance des travaux;

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a émis le certificat d'autorisation;

Attendu que selon un estimé préliminaire, les travaux sont estimés à quelque 208 000 \$;

Attendu qu'une entente sera signée en vertu du *Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues*, laquelle entente prévoit la description des travaux, de même que les responsabilités et engagement du requérant, comprenant entre autres les garanties financières à être déposées, de même que les montants relatifs aux frais de parcs et terrains de jeux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente relative à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**15-03-103 VENTE DE DEUX PORTES DE GARAGE**

Attendu l'avis public paru le mardi 3 mars 2015 dans l'édition du journal *Le Martinet*;

Attendu que trois (3) soumissions ont été déposées et que celles-ci ont été ouvertes publiquement le lundi 16 mars dernier;

Attendu les recommandations de M. Daniel Boucher, surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets;

Attendu l'approbation par les membres du conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE,  
IL EST RÉSOLU :**

D'accorder la vente des deux portes de garage à M. Jérôme Cloutier pour la somme de 1 225 \$ taxes incluses.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 56.

---

Chantal Plamondon  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire